

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE GRIGNY

DEL-2023-115

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE**

Séance du Lundi 13 novembre 2023

L'An deux mille vingt-trois, le Lundi treize novembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Grigny, légalement convoqué, s'est assemblé en Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe RIO, Maire.

Date de convocation : 07 novembre 2023

Nombre de membres :

- En exercice : 35
- Présents : 22
- Votants : 31

Présents : P. RIO – Y. LE BRIAND – L. CAMARA – F. OGBI – G. DJEARAMIN – S. BELLAHMER – F. MAHFOUD – P. LOUISON – M. GAMINETTE – M. ISSA – M. SOILIH – A.M. ABOUDOU – S. CHABROT – I. KEDDOU – S. GHENAIM – A. KÖSE – K. OUKBI – S. GIBERT – N. SAUNIER – J. BOUBENDIR – M. FOLLY – D. BRIVADY.

Excusés Représentés : P. TROADEC représenté par P. RIO – C. TAWAB KEBAY représentée par F. OGBI – J. BORTOLI représenté par L. CAMARA – M. AUBRY représentée par A.M. ABOUDOU – R.M. THUILOT représentée par G. DJEARAMIN – L. JACQUEMIN représentée par Y. LE BRIAND – S.L. DIARRA représentée par S. GHENAIM – N. KENYA représentée par K. OUKBI – C.O. N'DIAYE représenté par S. GIBERT.

Délibération N° DEL – 2023 – 115 : Acquisition à l'euro symbolique d'une parcelle cadastrée section AL n°119 appartenant à l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le plan de sauvegarde n° de Grigny 2 approuvé par le Préfet le 26 août 2014,

Vu le Décret n°2016-1439 du 26 octobre 2016 déclarant d'utilité nationale l'opération de requalification de copropriétés dégradées de Grigny 2,

Vu la convention entre partenaires publics prévue à l'article L741-1 du code de la construction et de l'habitat signée le 19 avril 2017,

Vu la convention de transfert de la gestion des charges afférentes aux voiries, espaces verts, espaces non bâtis, éclairage, réseaux de la copropriété de Grigny 2 conclue entre le syndicat principal représenté par son administrateur judiciaire, la Ville de Grigny et la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Essonne Sénart signée le 27 avril 2019,

Vu l'acte d'acquisition par l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France du lot n°40001 de la copropriété Grigny 2 en date du 21 décembre 2020,

Vu l'acte de scission de la copropriété Grigny en date du 15 décembre 2021 aux termes duquel l'EPPFIF est devenu propriétaire en pleine propriété de la parcelle AL n°119 correspondant à l'assiette de l'ancien lot de copropriété n°40001,

Vu l'avis du Service des Domaines en date du 20 juin 2023 assimilant la cession par l'EPPFIF à la Ville de la parcelle AL n°119 à un transfert de charges pouvant être réalisé à l'euro symbolique,

Considérant que la parcelle AL n°118 correspond à une portion d'espace public composé d'une partie de trottoir, d'abris bus, d'espaces verts et d'esplanades accessibles au public,

Considérant que la Ville s'est déjà rendue propriétaire, par acte en date du 20 décembre 2021, des espaces publics et anciennes voiries de la copropriété Grigny 2

Délibère, et,

Décide d'approuver l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée AL n°119 d'une surface de 687 m² appartenant à l'EPPFIF et figurant sous teinte bleue à l'extrait de plan cadastral annexé à la présente délibération,

Autorise Monsieur le Maire ou son premier adjoint à signer les actes à intervenir ainsi que tous documents relatifs à cette acquisition,

Précise que les frais relatifs à cette acquisition seront pris en charge par l'EPPFIF.

Ainsi délibéré les, jours, mois et an susdits,



Le Maire,

Philippe RIO

Vote à l'unanimité

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié le
Transmis en Préfecture le

2 2 NOV. 2023

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification